

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE
46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 26 octobre 2023

Membres du comité syndical				Délibération n° 2351
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le Centre Culturel Œcuménique pour l'Atelier partagé Lutherie sauvage 1 ^{er} trimestre 2023-2024
9				Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Guillas
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Madame Lagarde
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 30 octobre 2023

Délibération n°2351 - Convention entre l'ENM et le Centre Culturel Œcuménique (CCO) pour l'atelier lutherie sauvage 1^{er} trimestre 2023-2024

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de CFC 22 et plus précisément de la mise en place des Minimixes dans l'ensemble des groupes scolaires, de nouveaux projets musicaux sont proposés autour de la construction d'un instrumentarium « sauvage ».

Ces ateliers de lutherie sauvage nécessitent la création d'un espace de fabrication permettant d'utiliser le matériel de bricolage nécessaire à la réalisation du projet et d'accueillir les enfants des classes par petits groupes.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les obligations respectives, objectifs, et moyens de l'ENM et du CCO dans la cadre de la mise en place d'un atelier de fabrication au CCO La Rayonne, 24b rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et le Centre Culturel Œcuménique (CCO)

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent ce partenariat entre le Centre Culturel Œcuménique et l'ENM et autorisent le Président à signer la convention.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne

46, rue de la République

69100 Villeurbanne

Tel. 04 78 68 98 27

 Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE PARTENARIAT

ATELIER PARTAGE DE LUTHERIE SAUVAGE 1^{er} trimestre 2023-2024

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (ENM)

46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux

Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part. Et,

Le Centre Culturel Œcuménique (CCO)

39 rue Georges Courteline - 69100 Villeurbanne

Représentée par son directeur, Harout Mekhsian

Ci-après désigné par le terme « CCO »

D'autre part.

Préambule :

Dans le cadre de CFC 22 et plus précisément de la mise en place des Minimixes dans l'ensemble des groupes scolaires, de nouveaux projets musicaux sont proposés autour de la construction d'un instrumentarium « sauvage ». Ces ateliers de lutherie sauvage nécessitent la création d'un espace de fabrication permettant d'utiliser le matériel de bricolage nécessaire à la réalisation du projet et d'accueillir les enfants des classes par petits groupes.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les obligations respectives, objectifs, et moyens de l'ENM et du CCO dans la cadre de la mise en place d'un atelier de fabrication au CCO La Rayonne, 24b rue Alfred de Musset à Villeurbanne.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM et le CCO s'engagent à établir conjointement un planning d'occupation de l'espace d'atelier qui sera partagé au CCO La Rayonne entre septembre 2023 et décembre 2023 (cf Article 8).

L'ENM s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à l'aménagement de cet espace (machines, outils, consommables) pour ses besoins. Il est précisé que l'atelier sera animé par un ou plusieurs enseignants de L'ENM aux dates convenues.

Le CCO s'engage à mettre à disposition des intervenants de l'ENM les espaces définis conjointement selon le calendrier défini.

L'ENM conserve la responsabilité des personnes agissant en son nom ainsi que des élèves qui participent aux ateliers de création selon le calendrier défini, dans le respect des règles de vie du lieu et des procédures d'accès au bâtiment et aux espaces.

Article 3 : Objectifs et moyens

L'ENM et le CCO mènent des actions d'éducation artistique et culturelle complémentaires.

L'ENM et le CCO conviendront conjointement en cours de saison d'autres coopérations

permettant de relier leurs actions. Le CCO est ainsi disposé à imaginer, dans la limite de ses

disponibilités, des actions de sensibilisation pour les publics notamment dans son musée numérique

et son Fablab. Le CCO en tant que lieu de diffusion événementielle analysera avec l'ENM les

conditions de présentation publique des travaux réalisés par l'ENM. Le CCO affirme également sa volonté d'organiser avec l'ENM tout projet de diffusion artistique, notamment en direction du jeune public.

Le CCO mettra à disposition de l'ENM les espaces de travail tels que précisés dans l'article 8 : Planning, de la présente convention.

Pour la mise à disposition de l'espace et sa gestion, le CCO demande une participation financière de 165€ TTC/mois à compter du mois d'octobre 2023.

Le CCO occupe ses locaux actuels dans le cadre d'une occupation transitoire et informe

l'ENM que de nouveaux locaux seront disponibles pour la saison 2023-2024 à partir de janvier 2024. Bien que réévaluée chaque année, L'ENM et le CCO inscrivent leur coopération dans une perspective de temps long. Afin de permettre le démarrage de l'activité dans de bonnes conditions dès le mois de septembre, il est consenti que l'ENM continue d'utiliser les espaces mis à disposition dans le cadre de l'occupation transitoire. Un bilan / point d'étape sera à réaliser au mois de décembre 2023 afin de voir comment cet atelier peut se poursuivre dans les nouveaux locaux.

Article 4 : Assurance

L'ENM déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Le CCO déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance risque bâtiment pour les locaux utilisés.

Article 5 : Durée

La présente convention est valide pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024, et plus précisément du 18 septembre au 22 décembre, selon le planning défini ultérieurement (Article 8).

Article 6 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Article 7 : Modalités d'utilisation des locaux et du matériel

L'ENM a accès à l'Atelier de création et l'Atelier de fabrication selon un planning défini (Article 8).

Une surface de stockage est mise à disposition dans l'espace de stockage contigu à l'Atelier de création, représentant environ 4m². Trois meubles de rangement ainsi qu'un établi équipé d'une perceuse à colonne, sont également laissés dans l'atelier, sur le principe que le matériel est rangé et que ce mobilier ne représente pas de danger pour les autres usagers de l'atelier.

Il est convenu que le matériel entreposé reste sous la responsabilité de l'ENM. L'outillage reste stocké dans le mobilier fermé mis à disposition par l'ENM. Pour toute demande d'utilisation de ce matériel par l'équipe du CCO il convient de faire une demande par mail à la personne référente de l'ENM : Sylvie Cointet.

Tous les matériaux consommables (PVC, bouteilles, bouchons, balles de tennis, bois.....) sont stockés dans l'espace dédié cité plus haut. Ces matériaux ne peuvent en aucune façon être à la disposition d'autres acteurs que les intervenants ENM.

Article 8 : Planning

L'ENM a accès à l'Atelier de création sur les créneaux réservés suivants : tous les mardis, vendredi de 8h à 13h, hors vacances scolaires.

Article 9 : Sécurité et accès

L'ENM est autonome dans son accès à l'Atelier de création, dans le respect des procédures d'entrée et de sortie des lieux transmises par le CCO. Du 18 septembre au 31 octobre, l'accès aux espaces se poursuivra de la même façon que l'année précédente : l'équipe intervenante est en possession d'une clé

du bâtiment et de l'atelier, et a connaissance des procédures d'entrée et sortie, incluant la manipulation du système d'alarme.

A compter du 1^{er} novembre, l'accès se fera par la porte Est du bâtiment. De nouvelles procédures d'entrée et de sortie seront transmises à ce moment-là. Le CCO ne sera plus en présence dans les lieux, mais restera joignable au besoin.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 02 septembre 2023

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM
Le Président,

Pour le CCO,
Le Directeur

Syndicat Mixte de Gestion

de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane Frioux

Harout Mekhsian